



# Analyse de l'eau potable

Dans la nouvelle réglementation (R.P.E.P. mars 2015) il n'est plus obligatoire d'effectuer des analyses de votre eau suite au forage de votre puits artésien. Par contre, **vous devez vous assurer que l'eau destinée à la consommation humaine soit conforme à la Loi sur la qualité de l'eau potable**, et ce, en tout temps.

Il est donc fortement recommandé faire analyser votre eau par un laboratoire accrédité par le gouvernement du Québec afin de vous assurer de sa qualité et potabilité. **L'analyse de l'eau est conseillée au moins une fois par année.**

Le meilleur moment pour effectuer cette analyse est **lorsque la possibilité de contamination est la plus élevée**. Cela se produit normalement au début du printemps juste après la fonte des neiges, après une période prolongée de sécheresse, lors de fortes pluies, de longues périodes de non-utilisation de votre puits ou si votre eau change de propriétés (couleur, odeur, etc.).

Contactez-nous au 514-659-2330